NATIONS
UNIES

CONVENTION SUR LA LUTTE
CONTRE LA DÉSERTIFICATION

Distr.
LIMITÉE

ICCD/COP(3)/L.24
26 novembre 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Troisième session
Recife, 15-26 novembre 1999
Point 12 de l'ordre du jour

INSCRIPTION D'ACTIVITÉS D'ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES AU PROGRAMME DE TRAVAIL OFFICIEL DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Projet de décision soumis par la Finlande au nom de l'Union européenne et de ses États membres

Renforcement de la participation d'organisations non gouvernementales aux travaux de la Conférence des Parties

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision 27/COP.1,

Rappelant également le rôle important des Parties s'agissant de faciliter la participation d'organisations non gouvernementales, d'organisations communautaires et d'autres organisations représentatives de la société civile du monde entier, en particulier de pays en développement touchés, aux travaux de la Conférence des Parties,

Reconnaissant le rôle important joué par les organisations non gouvernementales, les organisations communautaires et d'autres organisations représentatives de la société civile dans la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

GE.99-71034 (F)
REC.99-255

Reconnaissant la nécessité d'une contribution des acteurs du secteur non gouvernemental aux débats sur des questions en rapport avec la mise en oeuvre de la Convention,

Reconnaissant également que la participation des acteurs du secteur non gouvernemental à tous les niveaux est indispensable au succès de la mise en oeuvre de la Convention,

Préoccupée par la faible participation des organisations non gouvernementales, des organisations communautaires et d'autres organisations représentatives de la société civile, notamment de pays en développement, à sa troisième session,

1. *Se félicite* des contributions importantes des organisations non gouvernementales, des organisations communautaires et d'autres organisations représentatives de la société civile pendant les deux sessions d'une demi-journée chacune consacrées à un dialogue ouvert tenues à l'occasion de sa troisième session;

2. *Invite* les organisations non gouvernementales, les organisations communautaires et d'autres organisations représentatives de la société civile qui participent à la lutte contre la désertification et/ou aux mesures destinées à atténuer les effets de la sécheresse, ou qui sont intéressés par une participation à ces activités et mesures, à prendre part à ses prochaines sessions;

3. *Décide* qu'à ses prochaines sessions un temps suffisant sera alloué, au titre d'un point approprié de son ordre du jour, à un dialogue interactif ainsi qu'à la présentation coordonnée, par des organisations non gouvernementales, des organisations communautaires et d'autres organisations représentatives de la société civile, des activités qu'elles mènent dans le cadre de l'application de la Convention;

4. *Décide aussi* que les organisations non gouvernementales, les organisations communautaires et les autres organisations représentatives de la société civile auront la possibilité d'exprimer leurs vues de manières coordonnée dans le cadre de ses sessions et des réunions de ses organes subsidiaires;

5. *Invite* la communauté internationale, en particulier les pays développés, à fournir un appui, par le biais de la coopération bilatérale et/ou de contributions au Fonds supplémentaire administré par le secrétariat de la Convention, pour assurer une plus large participation à ses sessions des

organisations non gouvernementales, des organisations communautaires et des autres organisations représentatives de la société civile, tout spécialement celles des pays en développement touchés;

6. *Invite aussi* les institutions internationales de développement et les organismes intergouvernementaux à faciliter la participation à ses futures sessions des organisations non gouvernementales, des organisations communautaires et/ou d'autres organisations représentatives de la société civile.